

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **22 janvier 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 janvier 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

**POUVOIRS** :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à M. Joël GUILBAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Maryline MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS** :

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Frédéric BAUDRY

<b>DELIBERATION N° 2021-01</b>	<b>RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021</b>  <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
------------------------------------	---

Exposé :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Il a été précisé que cette délibération, donnait lieu à un vote.

Il est exposé le projet d'orientation générale du budget à venir, notamment les grandes masses en fonctionnement et en dépenses d'investissement. Il est prévu d'examiner les projets de budgets primitifs « Ville », lors de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2021.

Le rapport d'orientation budgétaire 2021 est joint en annexe à la délibération.

#### Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 14 janvier 2021, et après délibérations, le Conseil municipal, **par 29 voix pour** :

- Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 janvier 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21400418-20210129-0128012021-01-DE.....

Date télétransmission : 02/02/2021

Date réception Préfecture : 02/02/2021

Date d'affichage : 02/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

**L’an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **22 janvier 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 janvier 2021**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

### **POUVOIRS :**

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à M. Joël GUILBAUD  
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
Mme Maryline MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

### **ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Frédéric BAUDRY

<b>DELIBERATION N° 2021-02</b>	<b>ACQUISITION DE TERRAIN – 4 RUE DE VILLEGAIE (M. ET MME LEFORT)</b> <b>Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU</b>
------------------------------------	---

### **Exposé :**

La Municipalité de La Chevrolière souhaite acquérir un terrain rue de Villegaie, dans la continuité d'une parcelle de réserve foncière appartenant à la ville.

Madame LEFORT, propriétaire de cette parcelle a donné son accord pour la cession d'un terrain à diviser d'environ 440 m<sup>2</sup>, à confirmer par l'intervention d'un géomètre, issu de la parcelle cadastrée section AO n°89.

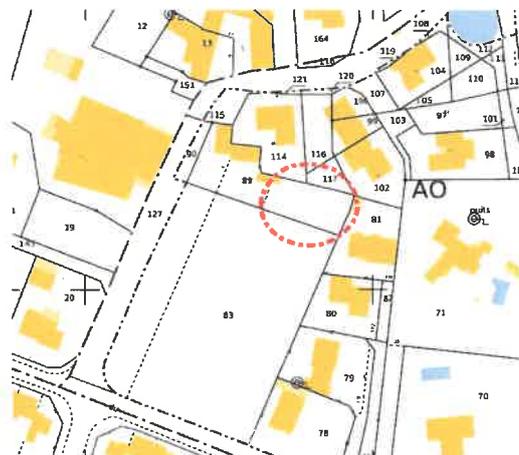
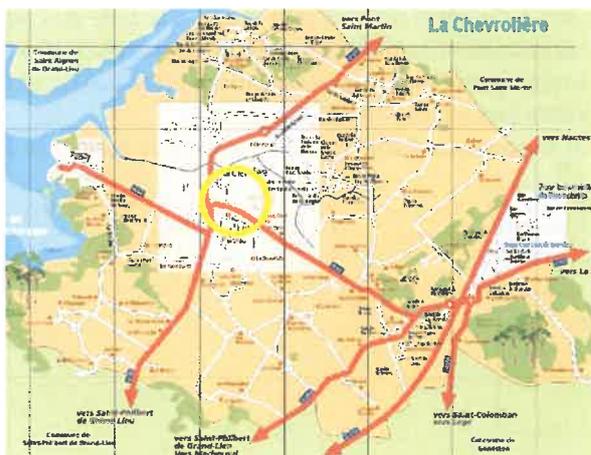
Ce terrain sera situé en zone 1Aub du PLU.

L'intervention du géomètre sera prise en charge par le propriétaire du terrain.

La cession de ce terrain est proposée au prix 75 000 € net vendeur, soit environ 170€/m<sup>2</sup>.

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



#### Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 14 janvier 2021, et après délibérations, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville d'un terrain d'environ 440 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section AO n° 89 au prix de 75 000 € net vendeur ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 janvier 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0116-211400118 - 2021 01 29 - CM 28 01 2021 - 02 - DE

Date télétransmission : 01/02/2021

Date réception Préfecture : 01/02/2021

Date d'affichage : 02/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

**L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **22 janvier 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 janvier 2021**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

**POUVOIRS** :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à M. Joël GUILBAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Maryline MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS** :

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Frédéric BAUDRY

<b>DELIBERATION N° 2021-03</b>	<p><b>ACQUISITION RD 62 POUR LA REALISATION DE L'ITINERAIRE MOBILITE DOUCHE (CONSORTS MORISSEAU)</b></p> <p><b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b></p>
------------------------------------	---

**Exposé** :

La Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est.

Ainsi, la commune a rencontré les propriétaires riverains afin de leur proposer l'acquisition par la ville d'une bande de 3 à 4 mètres de large tout le long de la route départementale au Sud au prix de 0,25 €/m<sup>2</sup>.

Les Consorts MORISSEAU ont donné leur accord pour la cession d'une partie de la parcelle suivante leur appartenant : ZE25.

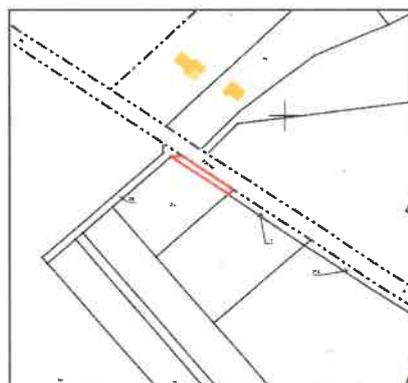
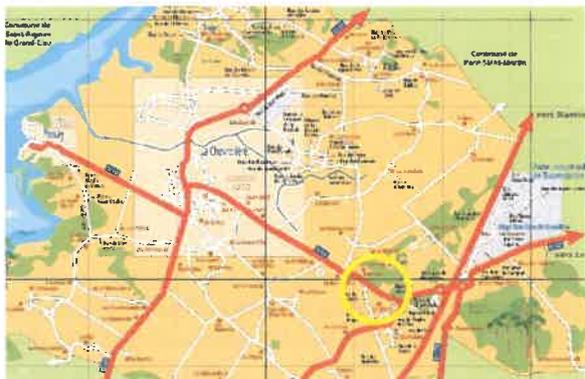
Cette parcelle est située en zone A du PLU.

Sous réserve de l'intervention d'un géomètre, la partie de terrain à acquérir représente une bande d'environ 4 mètres de large sur environ 45 mètres de long soit une superficie estimée à 180 m<sup>2</sup>.

La cession de ces terrains est consentie par les Consorts MORISSEAU au prix de 0,25€/m<sup>2</sup>.

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



#### Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 14 janvier 2021, et après délibérations, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 4 mètres de large le long de la RD62 sur la parcelles cadastrées ZE n°25 au prix de 0,25 €/m<sup>2</sup> ;
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 janvier 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

004-21400118-20210129-C18012021-03-DE

Date télétransmission : 01/02/2021

Date réception Préfecture : 01/02/2021

Date d'affichage : 02/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

**L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **22 janvier 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 janvier 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

**POUVOIRS :**

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à M. Joël GUILBAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Maryline MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Frédéric BAUDRY

<b>DELIBERATION N° 2021-04</b>	<p><b>ACQUISITION RD 65 POUR LA REALISATION DE L'ITINERAIRE DE MOBILITE DOUCE (CONSORTS THOBIE)</b></p> <p><b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b></p>
------------------------------------	--

**Exposé :**

La Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 65 vers la commune de Pont Saint Martin.

Ainsi, la commune a commencé à rencontrer les propriétaires riverains afin de leur proposer l'acquisition par la ville d'une bande de 3 à 4 mètres de large tout le long de la route départementale.

Les Consorts THOBIE ont donné leur accord pour la cession de la parcelle C2148 d'une superficie de 153 m<sup>2</sup> leur appartenant.

Ils ont également donné leur accord pour la cession des parcelles limitrophes cadastrées section C n°184, 185, 186 et 187 d'une superficie totale de 2 705 m<sup>2</sup>.

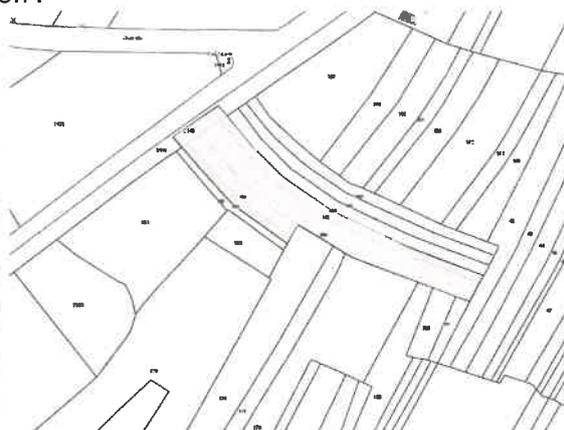
Ces parcelles serviront, pour partie, aux aménagements paysagers d'accompagnement de la liaison douce.

Ces parcelles sont situées en zone A du PLU.

La cession de ces terrains est consentie par les Consorts THOBIE au prix de 4 095,75 € soit 0,25€ /m<sup>2</sup> pour la parcelle C2148 et 1,50€/m<sup>2</sup> pour les parcelles C184, 185, 186 et 187.

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan des parcelles objet de la présente acquisition :



#### Décision :

Après délibérations, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **29 voix pour** :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°2148, 184, 185, 186 et 187 au prix de 4 095,75€ ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 janvier 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214800118-20210129-CE28012021-04-DE

Date télétransmission : ..... 01/02/2021

Date réception Préfecture : ..... 01/02/2021

Date d'affichage : ..... 02/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

**L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **22 janvier 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 janvier 2021**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

**POUVOIRS** :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à M. Joël GUILBAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Maryline MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Frédéric BAUDRY

<b>DELIBERATION N° 2021-05</b>	<b>ACQUISITION PARCELLES CARREFOUR DE LA BUCHETIERE / RD62</b> <b>Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD</b>
------------------------------------	--

Exposé :

Dans le cadre des études sur la création de l'itinéraire de mobilités douces le long de la route départementale n°62 et au regard de l'étude sur la sécurisation du village de la Bûchetière, un nouvel aménagement du carrefour entre la rue de la Bûchetière et la RD 62 sera réalisé.

Pour la réalisation de cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section ZE n°108

Ainsi, la commune a rencontré les propriétaires de cette parcelle afin de leur proposer l'acquisition par la ville d'une portion d'environ 40 m<sup>2</sup> le long du carrefour au prix de 0,25 €/m<sup>2</sup>.

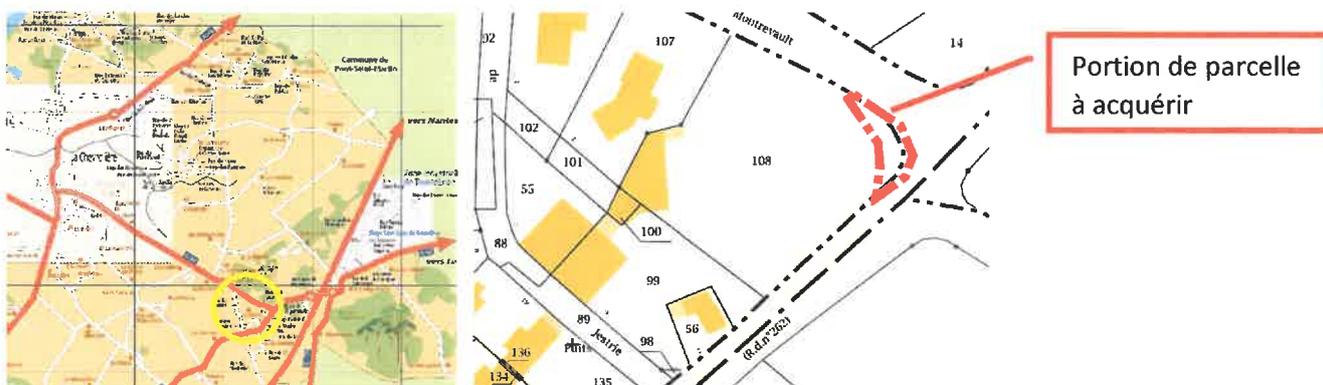
Ces derniers ont accepté cette proposition.

Cette parcelle est située en zone A du PLU.

Elle est également concernée par l'emplacement réservé n°18 dédié à l'aménagement du carrefour Bûchetière/RD62.

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



#### Décision :

Après délibérations, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **29 voix pour** :

- Approuve l'acquisition d'une portion d'environ 40 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrées ZE n°108 au prix de 0,25 €/m<sup>2</sup> ;
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 janvier 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DLR-2100018-20210129-CH28012021-05-DE

Date télétransmission : 01/02/2021

Date réception Préfecture : 01/02/2021

Date d'affichage : 02/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **22 janvier 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 janvier 2021**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

### **POUVOIRS** :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à M. Joël GUILBAUD  
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
Mme Maryline MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

### **ABSENTS** :

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Frédéric BAUDRY

<b>DELIBERATION N° 2021-06</b>	<b>ACQUISITION PARCELLES LE LONG DE LA RD65 APPARTENANT A M. ET MME RAITIERE</b> <b>Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU</b>
------------------------------------	--

### **Exposé** :

En octobre dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur l'acquisition par la ville des parcelles cadastrées section BI n°2 et 8 dans le cadre de la réalisation par Grand Lieu Communauté du circuit de liaisons douces le long de la route départementale 65 vers la commune Pont Saint Martin.

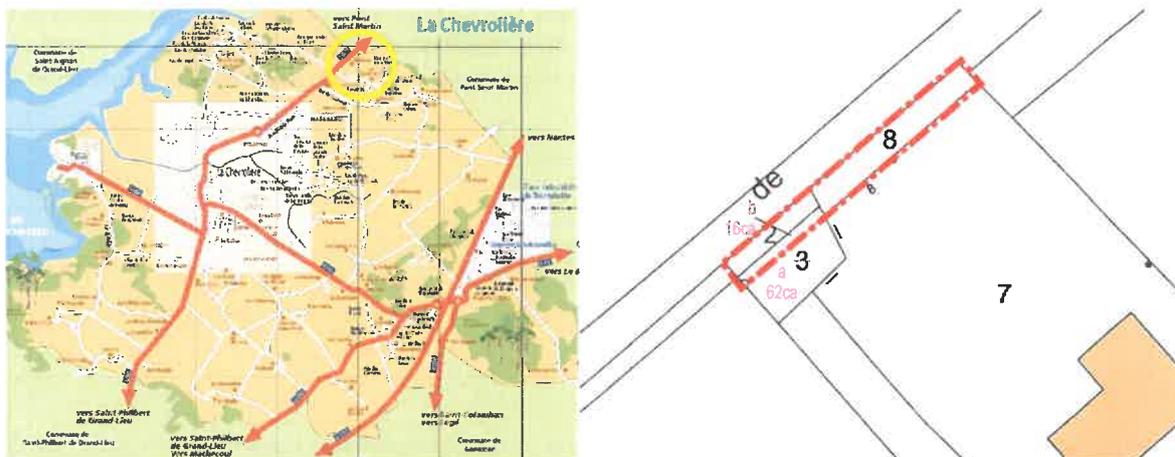
Après intervention du géomètre en présence des propriétaires, il s'avère qu'une partie de la parcelle cadastrée section BI n°3 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> doit également être acquise par la ville afin de disposer de la totalité de l'emprise nécessaire.

La cession de cette portion de terrain est consentie par Monsieur et Madame RAITIERE aux mêmes conditions soit 0,25 €/m<sup>2</sup>.

La superficie totale des 3 parcelles à acquérir est de 118 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan des parcelles objet de la présente acquisition :



Cette délibération annule et remplace la délibération n°81 du 02 octobre 2020.

#### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 14 janvier 2021, et après délibérations, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section BI n°2 et 8 ainsi qu'une partie de la parcelle BI n°3 pour une superficie totale de 118 m<sup>2</sup> au prix de 0,25 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 29,50 €,
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 janvier 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-244600418-20210129-CH28012021-06-DE

Date télétransmission : 01/02/2021

Date réception Préfecture : 01/02/2021

Date d'affichage : 02/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **22 janvier 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 janvier 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4	0	29

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

### **POUVOIRS** :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à M. Joël GUILBAUD  
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
Mme Maryline MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

### **ABSENTS** :

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Frédéric BAUDRY

<b>DELIBERATION N° 2021-07</b>	<b>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE DEUX PARKINGS AU COMPLEXE SPORTIF</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT</b>
------------------------------------	---

### **Exposé** :

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 26 mai 2015, le Conseil communautaire a fixé le montant de l'enveloppe des fonds de concours réparti par commune et a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la part communale ne devant pas passer sous le 20% du total global ;
- les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours de 75 000€ au profit de la commune de La Chevrolière pour le projet d'aménagement et d'extension de deux parkings au Complexe sportif.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	466 268 €	Région – Fonds de relance	75 000 €
		<b>Grand Lieu Communauté -Fonds de concours</b>	<b>75 000 €</b>
		Fonds propres commune	316 268 €
<b>TOTAL</b>	<b>466 268 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>466 268 €</b>

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 14 janvier 2021, et après délibérations, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Sollicite le versement d'un fonds de concours de 75 000 € par la Communauté de Communes de Grand Lieu au profit de la commune de la Chevrolière pour son projet d'aménagement et d'extension de deux parkings au Complexe sportif,
- Précise que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 26 mai 2015, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 janvier 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21400118-20210129-0728012021-07-DE

Date télétransmission : 01/02/2021

Date réception Préfecture : 01/02/2021

Date d'affichage : 02/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

**L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **22 janvier 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 janvier 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

**POUVOIRS** :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à M. Joël GUILBAUD  
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
Mme Maryline MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS** :

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Frédéric BAUDRY

<b>DELIBERATION N° 2021-08</b>	<b>MODIFICATION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES RAQUETTES AU COMPLEXE SPORTIF HUGUES MARTIN</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN</b>
------------------------------------	---

**Exposé** :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2018/2020 pour la construction d'une salle des raquettes dans le cadre de la restructuration du complexe sportif Hugues Martin a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2018.

Compte tenu de l'évolution de l'opération, il est nécessaire de modifier la période d'exécution de l'opération et de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses.

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

Montant global de l'AP pour la période <b>2018/2021</b>	<b>1 893 600 €</b>
CP 2018	660 €
CP 2019	306 730 €
CP 2020	1 447 854 €
CP 2021	138 356 €

Ces montants sont TTC et comprennent un montant de provisions pour aléas, révisions et actualisations.

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Etat – DETR 2018	100 000 €
Etat – DSIL 2018	130 000 €
Région – NCTR 2018-2020	171 608 €
FCTVA	310 620 €
Autofinancement	1 181 372 €
<b>Soit un total de recettes prévisionnelles de</b>	<b>1 893 600 €</b>

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 14 janvier 2021, et après délibérations, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve la modification n°3 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la restructuration du complexe sportif Hugues Martin – salle des raquettes - telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 janvier 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214600118 - 2021 01 29 - CM 28 01 2021 - 08 - DE

Date télétransmission : ..... 01/02/2021

Date réception Préfecture : ..... 01/02/2021

Date d'affichage : ..... 02/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

**L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **22 janvier 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 janvier 2021**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

**POUVOIRS :**

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à M. Joël GUILBAUD  
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
Mme Maryline MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** M. Frédéric BAUDRY

<b>DELIBERATION N° 2021-09</b>	<b>MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) RELATIVE A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU POLE ENFANCE</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN</b>
------------------------------------	---

**Exposé :**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2018/2021 dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du pôle enfance a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2018.

Compte tenu de l'évolution de l'opération, il est nécessaire de réévaluer l'AP/CP et de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses.

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

Montant global de l'AP pour la période <b>2018/2021</b>	<b>2 553 350 €</b>
CP 2018	630 €
CP 2019	181 560 €
CP 2020	747 905 €
CP 2021	1 623 255 €

Ces montants sont TTC et comprennent un montant de provisions pour aléas, révisions et actualisations.

L'AP/CP concerne les missions de Contrôle technique et SPS ainsi que les travaux.

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Etat – DSIL 2019	375 000 €
Région – Fonds école	100 000 €
CCGL – Fond de concours 2018	100 000 €
CD 44 – Fond de soutien aux territoires	177 250 €
CAF Investissement	420 000 €
FCTVA	418 000 €
Autofinancement	963 100 €
<b>Soit un total de recettes prévisionnelles de</b>	<b>2 553 350 €</b>

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 14 janvier 2021, et après délibérations, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve la modification n°2 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la réhabilitation et à l'extension du pôle enfance telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 janvier 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Dkk-214600h18-20210129-cn28012021-09-DE

Date télétransmission : 01/02/2021

Date réception Préfecture : 01/02/2021

Date d'affichage : 02/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

**L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **22 janvier 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 janvier 2021**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

**POUVOIRS :**

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à M. Joël GUILBAUD  
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
Mme Maryline MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** M. Frédéric BAUDRY

<b>DELIBERATION N° 2021-10</b>	<p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAP ATLANTIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT</b></p>
------------------------------------	--

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,  
Vu la délibération n°2020-63 du 05 novembre 2020 adoptée par le Comité Syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence "Réseaux et services locaux de communications électroniques" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses communes membres ont accepté l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : liste des collectivités adhérentes – ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux :
  - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au collège électoral "Presqu'île de Guérande-Atlantique" sans modification du nombre de sièges au Comité Syndical ;
  - Transfert de la commune Villeneuve-en-Retz du collège électoral de "Sud Retz Atlantique" vers le collège électoral de "Pornic Agglo Pays de Retz" sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux collèges électoraux concernés par le transfert.

Décision :

Après délibérations, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes,
- Approuve la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et le transfert de la commune de Villeneuve-en-Retz vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 janvier 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21400118-20210129-0728012021-10-DE

Date télétransmission : 01/02/2021

Date réception Préfecture : 01/02/2021

Date d'affichage : 02/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

**L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **22 janvier 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 janvier 2021**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

**POUVOIRS :**

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à M. Joël GUILBAUD  
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
Mme Maryline MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Frédéric BAUDRY

<b>DELIBERATION N° 2021-11</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LES CALVAIRES D'HERBAUGES</b>  <b>Rapporteur : Madame Christine LAROCHE</b>
------------------------------------	--

Exposé

L'association Les Calvaires d'Herbauges, créée en 2008, restaure et entretient le patrimoine à caractère religieux de la commune (calvaires, chapelles, oratoires, statues).

En complément de leur demande de subvention pour le fonctionnement de leur association, ils sollicitent une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet de restauration du calvaire du village de Passay, place d'Herbauges.

Le projet est prévu en deux phases : la première concerne la déconstruction et la reconstruction des marches du calvaire pour un montant total de 8 000 € TTC. La seconde phase sera réalisée en 2022 et concernera la reconstruction de la corniche, de la niche et du dôme.

La première phase est financée par les fonds propres de l'association qui disposait de 9 000 €.

Afin de permettre cette première phase de rénovation et d'engager des fonds auprès de l'artisan en charge de la rénovation pour la seconde phase, Les Calvaires d'Herbauges ont déposé une demande de subvention pour un montant de 1 000 € auprès de la commune.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 14 janvier 2021, et après délibérations, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Attribue une subvention exceptionnelle à l'Association des Calvaires d'Herbauges pour un montant de 1 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 janvier 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418-20210129-CP28012021-11-DE

Date télétransmission : ..... 01/02/2021 .....

Date réception Préfecture : ..... 01/02/2021 .....

Date d'affichage : ..... 02/02/2021 .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

**L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **22 janvier 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 janvier 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

**POUVOIRS** :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à M. Joël GUILBAUD  
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
Mme Maryline MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Frédéric BAUDRY

<b>DELIBERATION N° 2021-12</b>	<b>PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BESOINS SAISONNIERS</b>  <b>Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT</b>
------------------------------------	---

Exposé

Comme chaque année, la collectivité crée des emplois saisonniers afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, au cours des périodes des vacances scolaires ou des saisons.

Aussi, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers au sein de certains pôles, pour les périodes suivantes :

- Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Vacances scolaires 2021,
- Pôle Familles – Service jeunesse : vacances scolaires d'hiver 2021
- Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme : Avril à octobre 2021,

Décision :

Après délibérations, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Créé les postes d'agents saisonniers suivants :
  - Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Grade : Adjoint territorial d'animation

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 354, indice majoré : 330

Nombre de postes :

- 4 postes à temps complet du 22/02/2021 au 05/03/2021 inclus
- 4 postes à temps complet du 26/04/2021 au 7/05/2021 inclus
- 6 postes à temps complet du 7/07/2021 au 31/08/2021 inclus
- 4 postes à temps complet du 18/10/2021 au 29/10/2021 inclus
- 4 postes à temps complet du 20/12/2021 au 31/12/2021 inclus

En raison des variations de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement, ces postes à temps complet pourront être occupés par des agents recrutés à temps non complet.

- Pôle Familles – Service jeunesse :

Grade : Adjoint territorial d'animation

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 354, indice majoré : 330

Nombre de postes :

- 1 poste à temps complet du 22/02/2021 au 06/03/2021 inclus

- Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme :

Grade : Adjoint technique territorial

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 354, indice majoré : 330

Nombre de postes :

- 3 postes à temps complet du 29/03/2021 au 29/10/2021 inclus

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 janvier 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21400118-20210129-CT 2801 2021-12-DE

Date télétransmission : 01/02/2021

Date réception Préfecture : 01/02/2021

Date d'affichage : 01/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

**L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **22 janvier 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 janvier 2021**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

**POUVOIRS :**

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à M. Joël GUILBAUD  
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
Mme Maryline MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Frédéric BAUDRY

<b>DELIBERATION N° 2021-13</b>	<p><b>AVENANT N°1 – CONVENTION DE L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE</b></p> <p><b>Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD</b></p>
------------------------------------	--

Exposé

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53

du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la Mairie de La Chevrolière a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Décision :

Après délibérations, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Conclut un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de prolonger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 janvier 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

016-2440018-2020129-0188012021-13-DE  
 Date télétransmission : 01/02/2021  
 Date réception Préfecture : 01/02/2021  
 Date d'affichage : 02/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

**L’an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **22 janvier 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 janvier 2021**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

**POUVOIRS :**

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à M. Joël GUILBAUD  
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
Mme Maryline MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Frédéric BAUDRY

<b>DELIBERATION N° 2021-14</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>  <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
------------------------------------	---

Exposé

Par délibération du 2 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un poste d'agent de maîtrise au sein du service Cadre de Vie de la Mairie de La Chevrolière. Le jury de recrutement ayant eu lieu le 2 décembre 2020, l'agent retenu détient le grade d'agent de maîtrise principal. Aussi, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer le poste d'agent de maîtrise.

Par ailleurs, compte tenu de l'activité au sein du service Voirie et de l'absence d'un agent d'entretien de la voirie pour maladie depuis plus d'un an, il est proposé de créer un poste d'agent technique à temps complet. En cas d'absence de titulaire, le poste sera ouvert aux agents contractuels.

Au sein du pôle Culture, Communication et Evènements, suite à la réussite du concours de rédacteur d'un agent ayant le grade d'adjoint administratif, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet et de créer un poste de rédacteur sur la même quotité correspondant aux missions de l'emploi occupé.

Enfin, au regard de l'activité du pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme, il est proposé de créer un poste de chef de projets à temps complet pour une durée d'un an dans le cadre d'un accroissement d'activité. Le poste sera ouvert au recrutement d'un agent contractuel.

Au sein du même pôle, l'agent recruté sur le poste d'assistant urbanisme ayant le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif créé par délibération du 2 décembre 2020 et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Agent de maîtrise principal – temps complet		1
Agent de maîtrise – temps complet	1	
Adjoint technique – temps complet		1
Adjoint administratif – temps non complet 28 h	1	
Rédacteur – temps non complet 28 h		1
Ingénieur		1
Adjoint administratif – temps non complet 28 h	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe – temps non complet 28 h		1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>5</b>

Décision :

Après délibérations, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 janvier 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-216400118-20210129-07 2801 2021-14-DE

Date télétransmission : 01/02/2021

Date réception Préfecture : 01/02/2021

Date d'affichage : 02/02/2021